

République française

DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

Séance du lundi 13 juin 2022

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 13/06/2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 13

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda PENALA, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance:
Dominique COMBE

Représentés:

Excusés:

Absents: Christine MOREL, Sylvain RIVIER

Objet: Modalités de publicité des actes de la commune - DE_2022_827

Madame le Maire rappelle aux conseillers les informations communiquées pour étude lors d'une précédente réunion du conseil municipal. Les actes administratifs de la commune (délibérations, décisions et arrêtés) doivent faire l'objet d'une publication pour entrer en vigueur (être exécutoire).

Ils sont selon les cas transmis au contrôle légal, notifiés aux personnes concernées.

A compter du 1er juillet 2022, par principe pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni individuel devra être diffusé sous forme électronique sur leur site internet officiel.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants par dérogation, il est possible de délibérer en vue de choisir les modalités de publicité des actes de la commune (ce choix pouvant être modifié ultérieurement par délibération) soit :

- par affichage
- par publication sur papier
- par publication sous forme électronique

Considérant que la commune dispose d'outils de communication qui facilitent l'accès numérique à l'information de tous les administrés :

- le site internet
- l'application Panneau Pocket

Considérant que la commune dispose de tableaux d'affichage permettant l'accès à l'information des administrés ne disposant pas d'ordinateur ou de connexion internet.

Madame le Maire propose au conseil municipal de maintenir l'actuelle mixité des modalités de publicité de tous les actes afin de permettre un accès quelque soit le public concerné. (les actes réglementaires sont ci-dessous soulignés)

- **Publicité par affichage**
 - informations diverses syndicales
 - animation et événements locaux

- analyses de potabilité
- arrêtés préfectoraux
- avis de dépôt et arrêtés d'autorisation d'urbanisme
- arrêtés de Police et permissions de voirie
- **Publicité en mairie (consultation d'une édition de documents)**
 - les comptes rendus des syndicats et établissements de coopération intercommunale
- **Publicité sur le site internet**
 - animation et événements locaux
 - analyses de potabilité
 - arrêtés préfectoraux et de l'Etat
 - décisions du conseil municipaux
- **Publicité sur papier (flyers, lettres, bulletins à distribuer de manière périodique)**
 - invitation de la population
 - informations générales des actions entreprises
- **Publicité sur panneau pocket (résumés d'informations invitant à consulter les autres modes de publicité pour plus de précision)**
 - l'indication succincte des travaux (> 48 Heures)
 - les alertes locales
 - les manifestations locales
 - les coupures d'eau

Ayant entendu la proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité la proposition qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré Affichage le lundi 20 juin 2022

Madame le Maire

Béatrice BORT

